



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation - permis de stationnement -
jardinières et tables chauffantes - 92-94, avenue
de Paris - fpg**

ARRETE N° A - T - 22 0497
EN DATE DU 21 AVR. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU L'arrêté n° 955 en date du 3 février 2017 autorisant Madame HUANG Amélie, gérante du commerce de restauration, café, tabac, sous l'enseigne « LE BERAULT », concernant l'installation d'une jardinière mobile et de tables chauffantes au droit du commerce sis 92-94, avenue de Paris à Vincennes

CONSIDERANT le décret n° 2022-452 du 30 mars 2022 relatif à l'interdiction de l'utilisation des systèmes de chauffage ou de climatisation consommant de l'énergie et fonctionnant en extérieur et s'appliquant aux autorisations d'occupation du domaine public en cours de validité au 31 mars 2022.

ARRÊTE

ARTICLE I - L'arrêté n° 955 en date du 3 février 2017 autorisant Madame HUANG Amélie, gérante du commerce de restauration, café, tabac, sous l'enseigne « LE BERAULT », concernant l'installation d'une jardinière mobile et de tables chauffantes au droit du commerce sis 92-94, avenue de Paris à Vincennes est abrogé.

ARTICLE II - La jardinière et les tables chauffantes ne doivent plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté. Le non-respect de l'interdiction est puni d'une contravention de cinquième classe portant l'amende jusqu'à 1 500 euros et jusqu'à 3 000 euros en cas de récidive. La police municipale est habilitée à verbaliser les infractions.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public cessent d'être exigibles au 31 mars 2022.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté